

Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2018

L'an 2018 et le 29 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BENOÎT Ludivine à M. THOMAS Georges

Absent(s) : M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/01/2018

Date d'affichage : 22/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 30/01/2018

et publication ou notification
du : 30/01/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES - D2018001
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE D'UN ENFANT DOMICILIÉ A FONTENAY SUR LOING - D2018002
VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - D2018003
REPRÉSENTATION CC4V - D2018004
MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) - D2018005
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE - D2018006

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES réf : D2018001

Suite à des dispositions de sécurité concernant les ERP, notamment au niveau des risques d'incendie, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la salle des fêtes comme suit :

Les locaux seront rendus dans un parfait état de propreté.

- Surfaces carrelées lavées.
- Tables et chaises nettoyées et rangées.
- Exemple de rangement de tables (plateaux). (*voir plan en annexe*)
- Le parquet ne sera pas lavé, seulement dépoussiéré.
- Les bouteilles vides seront déposées dans les containers publics mis à disposition près de l'étang communal.
- A la fin de chaque manifestation, le responsable devra s'assurer que les lumières sont éteintes et les portes fermées.

Pénalités.

La cuisine, la salle et les toilettes devront être nettoyées par les utilisateurs après chaque manifestation. Toute insuffisance de nettoyage entraînera la facturation des frais de ménage occasionnés pour la remise en état soit :

- La cuisine 80.00 €
- Les toilettes 60.00 €
- La salle, les chaises, les tables 80.00 €

Lors de l'état des lieux d'entrée, seront fournis les accessoires de nettoyage qui seront à remettre lors de la restitution des clés.

Sécurité incendie

L'usage de bougies, chandelles ou tout autre élément à flamme sont interdits dans les salles communales.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité,

- **adopte** le nouveau règlement de la salle des fêtes tel qu'il est présenté,
- **dit** que le présent règlement sera applicable à compter du 1er février 2018
- **Charge** le Maire ou les adjoints de toutes formalités

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE D'UN ENFANT DOMICILIÉ A FONTENAY SUR LOING réf : D2018002

La classe d'un enfant scolarisé à Ferrières, mais domicilié à Fontenay-sur-Loing participera à une "classe de découverte" du 28 mai au 2 juin 2018, à Saint Jean de Monts en Vendée. Le coût par enfant est de 409.00 €, le Conseil Départemental participe à hauteur de 39.00€, il reste 370.00 € à la charge de la famille. Il convient ce jour d'examiner la demande de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (16 pour, 1 abstention)

- **décide** d'allouer la somme de 70.00 € (*soixante-dix euros*), pour aider au financement du séjour "en classe de découverte". Cette participation communale sera versée à l'œuvre universitaire du Loiret. L'école, l'Œuvre Universitaire et la famille seront informées par courrier.
- **dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2018
- **charge** le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) réf : D2018003

Monsieur Thierry BRIQUET informe le conseil municipal qu'au regard des différentes incivilités subies en 2017, une étude d'installation d'un système de vidéo protection a été réalisée. .

Ce projet s'élève à 60 854.11 € HT, il est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de l'article 5 de la loi n°2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, " Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)" à hauteur maximum de 40 %

Monsieur Thierry BRIQUET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **retient** le projet d'installation d'une vidéo protection pour un montant 60 854.11 € HT
- **autorise le Maire ou les Adjointes** à solliciter une subvention au taux et montant maximum auprès de la préfecture (ou de tout autre partenaire public ou privé) pour la réalisation de l'installation de la vidéo protection
- **autorise le Maire ou ses Adjointes** à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **charge le Maire ou ses Adjointes** de toutes formalités

REPRÉSENTATION CC4V réf : D2018004

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Monsieur Didier DEVIN rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013.

Or, le Conseil constitutionnel a, par décision du n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Rozoy-le-Vieil, le conseil de la communauté de communes de la CC4V doit être recomposé.

L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015.

Considérant qu'il faut au moins 37 sièges à la CC4V, et qu'un accord local de 25 % de sièges supplémentaires est possible, soit 46,

Vu la réunion des maires de la CC4V qui a eu lieu le 15 janvier 2018 sur le débat et le choix d'un d'accord local de 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 46 sièges,

La nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Sièges
FERRIERES en GÂTINAIS	8
DORDIVES	8
FONTENAY sur LOING	5
CORBEILLES en GÂTINAIS	4
NARGIS	4
GRISELLES	2
SCEAUX du GÂTINAIS	2
Girolles	2
PREFONTAINES	1
ROZOY le VIEIL	1
MIGNERETTE	1
GONDREVILLE la FRANCHE	1
LE BIGNON MIRABEAU	1
CHEVANNES	1
MIGNERES	1
TREILLES en GÂTINAIS	1
COURTEMPIERRE	1
CHEVRY sur le BIGNON	1
VILLEVOQUES	1

Le conseil serait donc composé de 46 conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **adopte** la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie ci-dessus.
- **demande** au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) réf : D2018005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S.I.I.S.,

Vu la démission de Madame CHARLAND Béatrice en qualité de délégué titulaire, il est nécessaire d'en désigner un nouveau. Considérant la candidature de Madame PERNIER Ninfa, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification du tableau des délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 1 abstention)

- Désigne Madame PERNIER Ninfa en tant que délégué titulaire
- Désigne Madame CHARLAND Béatrice en tant que délégué suppléante
- La représentation de la commune auprès du SIIS est donc la suivante :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Madame PERNIER Ninfa	Madame CHARLAND Béatrice
Monsieur BRIQUET Thierry	Monsieur STRANART Thomas
Monsieur KOUAME Georges	Madame BENOIT Ludivine
Monsieur DEVIN Didier	Madame BECHU Séverine

dont le rôle est de représenter la Commune de Fontenay-sur-Loing, d'informer les Conseillers des décisions prises dans le cadre de l'intercommunalité et de transmettre en mairie les comptes rendus et autres documents collectés.

Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing est chargé de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du S.I.I.S.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE réf : D2018006

Monsieur Didier DEVIN et Madame Nadia MARTIN informent le conseil municipal de la modification des contrats aidés. Ces derniers vont être remplacés par des "Parcours Emploi Compétences" PEC. L'employeur aura des obligations précises et contrôlées pour passer d'une logique de moyen à une logique de résultats.

Vu la mise en disponibilité d'un agent technique, Monsieur Didier DEVIN et Madame Nadia MARTIN proposent au conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de recourir au "Parcours Emploi Compétence"
- **autorise** le Maire ou les adjoints à signer l'ensemble des pièces relatif à ce dossier
- **charge** le Maire ou les adjoints de toutes formalités

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Information de la gendarmerie des effractions constatées sur la commune
- Rapport du Comité syndical du SMIRTOM
- Remerciements des enfants du CM1 en classe de neige à Lans-en-Vercors
- Présentation des vœux de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région centre
- Présentation des vœux de Monsieur Paul LAVILLE, Sous-Préfet de Montargis
- Présentation des vœux de Monsieur Frédéric NERAUD, Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de Courtenay
- Présentation des vœux de diverses associations

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 26 février 2018, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes

Le Maire,

Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 1^{er} février 2018